

# Bulletin provincial



---

N° 03

2018

12 MARS

---

Inspection générale des Ressources humaines

## **PERSONNEL PROVINCIAL**

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Modification du règlement de travail concernant les grilles horaires et les boîtes de secours.

### **Personnel non enseignant**

—

## CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

### SEANCE DU 27 JUIN 2017

MONS, le 20 avril 2017.

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. Certaines institutions ont souhaité apporter quelques amendements à leurs grilles horaires et/ou à leur liste des emplacements des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) G. MOORTGAT.

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Modification du règlement de travail concernant les grilles horaires et les boîtes de secours.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement de travail ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales, il y a lieu de procéder aux amendements précités dans le Règlement précité ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires, les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à MONS, le 27 juin 2017.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,  
(s) Ch. MORETTI.

**Boîtes de secours et grilles horaires, annexes au Règlement de Travail**

Liste des institutions sollicitant les modifications pour juin 2017.

	<b>Institution concernée</b>	<b>Modifications sollicitées (copie annexée)</b>		<b>Page</b>
1	DGEH – Centres PMS	Grilles horaires	- Modification de l'horaire flottant C pour les agents spécifiques - Suppression des anciens horaires (p. 25 à 32)	1
2	DGR Centre	Boîte de secours	IPECD (Institut provincial d'Enseignement Charles Delière) : Ajout de 5 dispensateurs de soins et suppression d'un.	9
3	Hainaut Culture Tourisme	Grilles horaires	Nouvel horaire complet : - Maison Losseau - département Tourisme	11
		Boîte de secours	Modifications sur les emplacements et au niveau des dispensateurs : - département Tourisme Maison Losseau - Maison Losseau	33
4	IGRH (STS)	Grilles horaires	Nouvel horaire (modifications pour les mi-temps, les 4/5es temps, d'un horaire complet pour le Secrétariat et l'Accueil et d'un horaire complet pour niveaux A avec jour de formation)	37
5	Hainaut Développement territorial – Hainaut Développement	Grilles horaires	Ajout dans l'intitulé de l'institution : HDT - HD	55
		Boîte de secours	(idem)	
6	DGRCH	Grilles horaires	Ajout de nouveaux horaires : n° 105 à 118	57
7	Hainaut Sport	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	71
8	Aip	Grilles horaires	Modification horaire (ajout d'horaires à plafond à 22 h. au lieu de 17 h. 30) pour : - temps plein flottant (hors juillet et août) - temps 4/5 flottant (hors juillet et août)	125
		Boîte de secours	Remplacement de la dispensatrice de premiers soins	144
9	IPF – Ecole d'Administration	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	145

10	DGRMB	Grilles horaires	<p>1) Suppression des Institutions et horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole industrielle supérieure provinciale (p. 38)</li> <li>- CPEPSB (p.44)</li> </ul> <p>2) Remplacement des horaires pour les institutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CAPP</li> <li>- DGMB</li> <li>- Ecole du Futur</li> <li>- IESPP</li> <li>- LETH</li> <li>- Service Roulage</li> <li>- APJA</li> <li>- HE Condorcet</li> <li>- LPHC</li> <li>- Promo Soc secondaire</li> <li>- Promo Soc supérieur Mons Borinage</li> </ul>	149
		Boîte de secours	<p>1) Modifications des emplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole du Futur</li> </ul> <p>2) Suppression des Institutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole industrielle supérieure provinciale</li> <li>- CPEPSB</li> </ul>	213
11	DGR WAPI	Grilles horaires	<p>1) suppression des 2 horaires (à 40h/sem) de la Promotion sociale de Leuze</p> <p>2) ajouts de nouveaux horaires à ceux existants</p>	215
12	DGEH	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	263
13	HGP	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	271
		Boîte de secours	Nouvelle liste	311
14	Service communs - STS	Grilles horaires	Nouvelle grille des horaires : Administratifs – stewarding – accueil – auxiliaires professionnelles - ouvriers	315
15	HCT – Grand Hornu	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	323
16	DGSI	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	331
17	HDT - OSH	Grilles horaires	<p>1) Ajout dans l'intitulé de l'institution : HDT - OSH</p> <p>2) Nouvel horaire complet</p>	347
18	HDT - HVS	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	377

19	HDT - HIT	Grilles horaires	Nouvel horaire complet	393
		Boîte de secours	Nouvelle liste	421
20	HDT - CREPA	Grilles horaires	Modifications dans les différents services suivants : - Services généraux - Laboratoires - Economie rurale - Ferme expérimentale et pédagogique - Tous les services	423
		Boîte de secours	- Ajout d'emplacements (Site rue Paul Pastur, Chaussée d'Irchonwelz et Site de la Ferme expérimentale et pédagogique) - Ajout de 3 dispensateurs de premiers soins	437
21	Hainaut Culture Tourisme	Grilles horaires	Modifications dans les différents secteurs suivants : - Secteur finances - Secteur RH - Secteur Education permanente et Jeunesse Saint-Vaast (et centres d'hébergement) - Secteur des bibliothèques itinérantes	439 - 498

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 27 octobre 2017, de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4664/SIN/161017/P.Hainaut-2017-1077/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 8 janvier 2018.

*Monsieur le Directeur général provincial,  
(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,  
(s)Charlyne MORETTI.*

Inspection générale des Ressources humaines

**PERSONNEL PROVINCIAL**

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail

**Personnel non enseignant**

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 27 JUIN 2017

MONS, le 8 juin 2017.

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. La Direction générale de l'Action sociale souhaite apporter quelques amendements à ses grilles horaires.

Tel est l'objet du projet de résolution ci-joint que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) S. HUSTACHE.

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant pour la Direction générale de l'Action sociale, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales, il y a lieu de procéder aux amendements précités dans le Règlement précité ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires pour la Direction générale de l'Action sociale, sont intégrés dans l'annexe 1, partie 4, du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du numéro d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à MONS, le 27 juin 2017.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,  
(s) Ch. MORETTI.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 13 septembre 2017, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4668/SIN/210817/HAINAUT-2017-0921/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 8 janvier 2018.

*Monsieur le Directeur général provincial,*  
*(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,*  
*(s)Charlyne MORETTI.*

Inspection générale des Ressources humaines

**PERSONNEL PROVINCIAL**

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial. Règlement de travail. Introduction de grilles horaires pour l'ensemble du CAR et d'un complément pour les horaires de l'IMP de MARCHIENNE.

**Personnel non enseignant**

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 27 JUIN 2017

MONS, le 15 juin 2017

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. Des grilles horaires pour l'ensemble du personnel des IMP provinciaux doivent être en annexe à ce Règlement de travail.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) S. HUSTACHE.

OBJET : Personnel non enseignant provincial. Règlement de travail. Introduction de grilles horaires pour l'ensemble du CAR et d'un complément pour les horaires de l'IMP de MARCHIENNE.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 16 mars 1971 et sa modification du 5 mars 2017 et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que des grilles horaires pour l'ensemble du personnel des IMP provinciaux telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement de travail ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales, il y a lieu de procéder aux amendements précités dans le Règlement précité ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires, sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 27 juin 2017.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du numéro d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à MONS, le 27 juin 2017.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,  
(s) Ch. MORETTI.

**INTRODUCTION DES HORAIRES DANS LE REGLEMENT DE TRAVAIL (CAR) +  
COMPLEMENT IMP DE MARCHIENNE : TABLE DES MATIERES**

<b>CAR (29)</b>
<b>Chefs de groupe 1</b>
<b>Chefs éducs</b>
<b>Internat et foyer jeunesse</b>
<b>Séjour Vestric</b>
<b>SLS</b>
<b>Villa Rosa</b>
<b>Volants</b>
<b>Gardes nuits éveillées</b>
<b>Home 1</b>
<b>Home 2</b>
<b>Lobbes 1</b>
<b>Panorama</b>
<b>Horaires de référence</b>

<b>IMP DE MARCHIENNE</b>
<b>SAI2 1-2 temps vacances scolaires</b>
<b>SAI2 1-2 temps vacances scolaires 2</b>
<b>SAI2 1-2 temps vacances scolaires 3</b>
<b>SAI2 1-2 temps vacances scolaires 4</b>
<b>SAI2 1-2 temps vacances scolaires 5</b>
<b>SAI2 3-4 temps vacances scolaires 6</b>

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 13 septembre 2017, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4661/Sin/210817/HAINAUT-2017-0922/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 8 janvier 2018.

*Monsieur le Directeur général provincial,  
(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,  
(s) Charlyne MORETTI.*

Inspection générale des Ressources humaines

**PERSONNEL PROVINCIAL**

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial. Règlement de travail. Introduction de grilles horaires pour l'ensemble du personnel des IMP provinciaux (excepté le CAR).

**Personnel non enseignant**

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 27 JUIN 2017

MONS, le 1er juin 2017

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. Des grilles horaires pour l'ensemble du personnel des IMP provinciaux doivent être insérées en annexe à ce Règlement de travail.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) G. MOORTGAT.

OBJET : Personnel non enseignant provincial. Règlement de travail. Introduction de grilles horaires pour l'ensemble du personnel des IMP provinciaux (excepté le CAR).

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 16 mars 1971 et sa modification du 5 mars 2017 et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que des grilles horaires pour l'ensemble du personnel des IMP provinciaux telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement de travail ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales, il y a lieu de procéder aux amendements précités dans le Règlement précité ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires, sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du numéro d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à MONS, le 27 juin 2017.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,  
(s) Ch. MORETTI.

**INTRODUCTION DES HORAIRES DANS LE REGLEMENT DE TRAVAIL**  
**(6 IMP sur les 7) : TABLE DES MATIERES**

<b>ROSEAU VERT (6)</b>
<b>Adm. – coord. Gén. – Resp. intendance</b>
<b>Chefs de groupe SAJA</b>
<b>Intendance</b>
<b>Paramédical</b>
<b>SAJA</b>
<b>SRA</b>

<b>CPESM GHLIN (38)</b>
<b>Coord. Générale et AVIQ</b>
<b>SRJS éducs 1</b>
<b>SRJS éducs 2</b>
<b>SRJS éducs 3</b>
<b>SRJS éducs 4</b>
<b>SRJS éducs 5</b>
<b>SRJS éducs 6</b>
<b>SRJS éducs 7</b>

<b>SRJS éducs 8</b>
<b>SRJS éducs 9</b>
<b>SRJS éducs 10</b>
<b>SRJS logo</b>
<b>Répit WE</b>
<b>SRJ</b>
<b>SAJA</b>
<b>Admin</b>
<b>Cuisine</b>
<b>Lingerie</b>
<b>Nettoyage</b>
<b>Ouvriers</b>
<b>SRJ rajouts</b>
<b>SRJS nuit et jour</b>
<b>SRJS nuit 3/4</b>
<b>SRJS nuit</b>
<b>SRJS vacs scol</b>
<b>SRJS vacs scol 1/2 temps</b>
<b>SRJS ergo</b>

<b>SRJS kiné</b>
<b>SRJS psy</b>
<b>SRJS AS</b>
<b>SRJS infi</b>
<b>Répit semaine</b>
<b>SRNA</b>
<b>SAS'J Para AS psy</b>
<b>SAS'J éduc</b>
<b>SAI</b>
<b>Admin flottant</b>
<b>Légendes nouv hor</b>

<b>IMP MARCINELLE (19)</b>
<b>Accueil admin</b>
<b>Admin</b>
<b>SAJA Educs</b>
<b>SAJA Para</b>
<b>Economat - brigadière</b>
<b>Economat - cuisine</b>
<b>Economat - Lingerie</b>
<b>Economat - Nettoyage</b>

<b>SAI</b>
<b>Chauffeurs</b>
<b>SRA ateliers</b>
<b>SRA paramédical</b>
<b>SRJ hébergement</b>
<b>SRJ para et AS</b>
<b>Veilleurs de nuit</b>
<b>SRA 1 journée – 1 soirée</b>
<b>SRA aprem</b>
<b>SRA resp</b>
<b>SRA suppl</b>

<b>IMP MARCHIENNE (9)</b>
<b>Direction</b>
<b>Jobcoaching</b>
<b>SAI Dialogue</b>
<b>SAI Fil de soi</b>
<b>SLS</b>
<b>Stewards</b>
<b>Admin</b>
<b>Ouvriers</b>
<b>SRJ</b>

<b>ECOLE CLINIQUE (9)</b>
<b>Adm – Ouvriers - Chauffeurs</b>
<b>SAJA Astrée</b>
<b>SASJ Les Lucioles</b>
<b>SAI</b>
<b>SRA</b>
<b>SRJ</b>
<b>Infi SRJ</b>
<b>Para SRJ</b>
<b>Direction</b>

<b>IMP LA LOUVIERE (15)</b>
<b>Chefs de groupe</b>
<b>Chefs éducs</b>
<b>Economat</b>
<b>Educs maisons</b>
<b>Accomp. Jeunes</b>
<b>Educs supp. Tivoli</b>
<b>Horaires non scol</b>
<b>SIL</b>
<b>Horaires VA maladies</b>
<b>Admin.</b>

<b>Horaires de référence</b>
<b>Direction</b>
<b>Para SRJ</b>
<b>SAI</b>
<b>SIS</b>

-----

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 27 octobre 2017, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4663/Sin/161017/P. HAINAUT-2017-1076/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 8 janvier 2018.

*Monsieur le Directeur général provincial,*  
*(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,*  
*(s) Charlyne MORETTI.*